



TEXTE ADOPTE n° 791  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

13 décembre 2011

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention  
entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement  
de l'île Maurice tendant à éviter les **doubles impositions**  
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 3877 et 3935.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Port-Louis, le 23 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2011.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3877.



ISSN 1240 - 8468